



INSCRIPTION JUDO CLUB AMBOISE 2023/2024

ENFANTS	ADULTES	SEXE	LICENCE	CEINTURE
<input type="checkbox"/> Baby Judo <input type="checkbox"/> Judo <input type="checkbox"/> Jujitsu	<input type="checkbox"/> Judo <input type="checkbox"/> Jujitsu <input type="checkbox"/> Taïso <input type="checkbox"/> Taïso santé	<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin	<input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/> Ancien	Couleur : <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 40px; margin: 5px auto;"></div>

	Licencié	Mère	Père
Nom :			
Prénom :			
Adresse :			
Code Postale :			
Ville :			
E-mail :			
Tél fixe :			
Tél portable :			
Date naissance :			

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les termes :

du règlement intérieur
 des droits à l'image
 de l'autorisation parentale pour les mineurs
 de l'autorisation de contact
 de l'extrait du contrat d'assurance

Refuse l'assurance de 2 € incluse dans la licence

Signature du licencié ou du représentant légal pour les mineurs

A Amboise, le

<u>Montant de l'inscription :</u>	Total	<input type="checkbox"/> 140 €	<input type="checkbox"/> 180 €	<input type="checkbox"/> 195 €
	Réductions famille	<input type="checkbox"/> -15 €	<input type="checkbox"/> -30 €	<input type="checkbox"/> -45 €
	Total à régler :			

Mode de règlement	Montant	Date	Banque	N° Chèque	Nom Emetteur Ch
<input type="checkbox"/> Chèque en 1 seule fois					
<input type="checkbox"/> Chèque en 3 fois					
<input type="checkbox"/> Carte bancaire					Photo d'identité
<input type="checkbox"/> Espèces					
<input type="checkbox"/> Pass'Sports					
<input type="checkbox"/> Coupons Sports ANCV					
<input type="checkbox"/> Chèques Vacances ANCV					
<input type="checkbox"/> Pass jeunesse YEPS 15 à 25 ans					

Cadre réservé au bureau du Judo Club Amboise

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2023/2024

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 € TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giravation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyonisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique).
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

DECES : versement d'un CAPITAL		
Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €		
-Capital supplémentaire par enfant à charge fiscalement : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros		
INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL		
Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Accident de sport : Maximum 70 000 €	Accident de sport : Maximum 100 000 €	Accident de sport : Maximum 300 000 €
Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %)		
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 100 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.		
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE		
Dirigeants et sportifs de haut niveau	Enseignants	
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	
DEPENSES DE SANTE		
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles		
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :		
<ul style="list-style-type: none"> • les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. • Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie. • Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés. 		
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE		
Licenciés et sportifs de haut niveau		
Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.		
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE		
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien : - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face. • Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées : ligne téléphonique dédiée. 		

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Décès" ;

- d'un capital "Invalidité" ;

- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :

- Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ...
- Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
- Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
- Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- Services d'informations
- Assistance psychologique

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation.

En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :

- Par mail adressé :

- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marches@smacl.fr.

- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr

- par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT SMACL Assurance s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.

INFORMATION LICENCES : LE CERTIFICAT MÉDICAL N'EST PLUS OBLIGATOIRE

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit **qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical** pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

Le questionnaire de santé reste cependant obligatoire : **si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire.**

Plus d'informations :

Toutes les modifications sont applicables depuis le 8 mai 2021 (décret du 7 mai 2021 n° 2021-564).

POUR LES MINEURS :

Simplification de l'accès des mineurs à un club en remplaçant l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive par une attestation lors de la délivrance d'une licence. En pratique :

- **Une attestation remplace le certificat médical.** Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative.
- **Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives**, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de six mois** devra être produit.

A noter : la mention « compétition » a été supprimée – elle sera inscrite par défaut sur les licences de tous les mineurs.

- Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.

POUR LES MAJEURS :

Aucun changement, sauf dans le cadre d'un renouvellement de licence :

Lorsqu'une personne majeure n'est pas en mesure d'attester avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire QS Sport, elle est tenue de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique, le cas échéant en compétition, du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de 6 mois** (1 an auparavant).

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

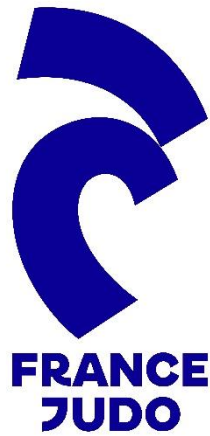


En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.					
Tu es : <input type="checkbox"/> une fille <input type="checkbox"/> un garçon			OUI	NON	
Ton âge : <input type="text"/> ans			OUI	NON	
L'année	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?				
	As-tu été opéré(e) ?				
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?				
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?				
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?				
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?				
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?				
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?				
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?				
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?				
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?				
	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?				
Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?				
	As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?				
	Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?				
	Te sens-tu triste ou inquiet ?				
	Pleures-tu plus souvent ?				
	Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?				
Aujourd'hui	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?				
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?				
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?				
À faire remplir par les parents					
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?					
Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?					
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)					

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



**PRISE DE LICENCE
MINEURS**

**ATTESTATION
QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM] ,
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR
(arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du représentant légal.

QUESTIONNAIRE MÉDICAL – PERSONNE MAJEURE



En vue du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

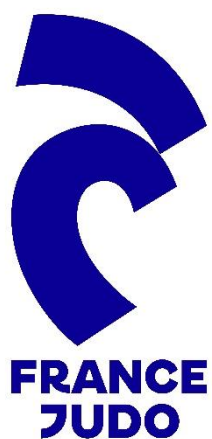
Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		
	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



**PRISE DE LICENCE
MAJEURS**

**ATTESTATION
QUESTIONNAIRE MEDICAL**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
atteste avoir renseigné le questionnaire médical et avoir répondu par la négative à l'ensemble des
rubriques.*

Date et signature du sportif.



Règlement intérieur du Judo Club d'Amboise

Article 1er

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Article 1er Bis

Le siège social de L'association sportive « JUDO CLUB AMBOISE » est situé au 10, rue de la Côte Rotie, 37530 NAZELLES NÉGRON.

Article 2

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur (article 2 des statuts 2).

Article 3

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à L'association sportive « JUDO CLUB AMBOISE ». (article 3). La décision est prise par le comité directeur au cours d'un scrutin secret, L'intéressé doit obtenir au moins les 3/4 des voix valablement exprimées.

Article 4

Le comité directeur est composé de 15 membres, conformément aux dispositions de L'article 6 des statuts de L'association sportive « JUDO CLUB AMBOISE ».

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts.

Les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer l'un des vice-présidents ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur peut demander par courrier adressé au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 5

Le bureau est composé du président, de vice-président(s), du secrétaire général, du trésorier, si nécessaire d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint. Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président. Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 6

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative de « JUDO CLUB AMBOISE ». Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

Article 7

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels. En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés de « JUDO CLUB AMBOISE » en raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur. Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Article 8

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur de « JUDO CLUB AMBOISE » lors de sa séance du 11 avril 2017 a été adopté à l'assemblée générale du 9 mai 2017 à AMBOISE en présence de Monsieur Lionel HERIN (Président du Comité Judo 37), représentant le comité de tutelle.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

La dernière modification du règlement intérieur a eu lieu le 31/08/2022.

Partie II : Droits et devoirs des sportifs

Cette partie établit les attitudes et comportements que le sportif et ses responsables légaux doivent suivre pour une pratique en toute sécurité et respectueuse des autres. Cette partie sera portée au dossier d'inscription et devra être lue et approuvée.

Article 9

Dès l'arrivée au Dojo, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre élu du bureau. Cet article s'applique pour toutes les animations réalisées par le club, cours, compétitions, stages, etc.

Article 9 bis

La responsabilité du club est engagée uniquement

- pour les activités qu'il organise liées à l'enseignement de la discipline
- dans l'enceinte (Dojo) ou lieu précis annoncé,
- pendant les horaires prévus et à condition qu'aucun aléas extérieur n'ait perturbé l'organisation prévue.

Article 10

Tout judoka non licencié ne sera pas autorisé à monter sur le tatami. Toute infraction à cet article entraîne sa totale responsabilité.

Article 11

Le certificat médical ou attestation signée du pratiquant ou des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative est obligatoire pour la pratique du judo et les disciplines associées.

Pour les compétiteurs, le médecin doit apposer obligatoirement, sur le passeport « compétitions » son tampon « Apte à la pratique du judo en compétition ».

Article 12

Il est rappelé aux adhérents, que la couverture individuelle offerte par la licence peut être accompagnée d'une assurance complémentaire.

Article 13

Des remboursements partiels de la cotisation seront possibles en cours d'année en cas de :

- Déménagement sur justificatif
- Inaptitude à la pratique du judo justifiée par certificat médical

Il est rappelé que tout trimestre commencé est dû et ne sera pas remboursé.

Article 14**DROIT À L'IMAGE**

J'autorise, je n'autorise pas, (voir fiche d'inscription) le club à mettre sur son site internet mes photos ou celles de mes enfants mineurs.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise le Judo Club d'Amboise à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre des séances, stages, compétitions ou événements réalisés dans le cadre de la pratique du judo, jujitsu et taïso.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par le Judo Club d'Amboise, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Presse,
- Réseaux sociaux,
- Newsletters,
- Site internet du Judo Club,
- Autre.

Le Judo Club Amboise s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Article 15**AUTORISATION PARENTALE**

J'autorise, Je n'autorise pas (voir fiche d'inscription) mon enfant à emprunter un véhicule conduit par un membre bénévole du club ou un autre parent pour se rendre sur le lieu de la compétition. J'autorise la personne responsable à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

Article 16**AUTORISATION DE CONTACT**

J'autorise, je n'autorise pas (voir fiche d'inscription) le bureau du Judo Club Amboise à me contacter par mail et par téléphone. (voir fiche d'inscription).

Article 17

Pour des raisons de sécurité, le port de bijou est interdit sur le Tatami.

Article 18

La responsabilité du club est déchargée en cas de perte ou de vol de tout effet personnel dans l'enceinte du gymnase dojo compris.

Article 19

La présence des parents pendant les cours est laissée à la discrétion des entraîneurs, sous réserve du respect des lieux, des personnes et du bon déroulement du cours.